



DICRIM – Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs de Bettancourt-la-Ferrée

La commune de Bettancourt vous informe sur les risques majeurs

Risque inondation

Risque tempête

Risque transport de matières dangereuses

Risque transport de marchandises dangereuses par canalisations

Risque Mouvement de Terrain

SOMMAIRE

Introduction	3
1 - L'état d'alerte	4
2 - Les risques majeurs présents sur la commune :	
a) Le risque inondation	5
b) Le risque tempête	7
c) Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	9
d) Le risque Transport de Matières Dangereuses par canalisations	11
e) Le risque mouvement de terrain	13
3 - Rappel général des mesures à prendre lors de la survenue d'un risque	15

Introduction :

Tempête de 1999, inondation, risque nucléaire..., les menaces et dangers sur les communes de Haute-Marne sont nombreux. Et c'est le rôle de la municipalité de protéger au maximum la population de ces risques.

Depuis le 13 Août 2004 et la loi de modernisation de la sécurité civile, les communes susceptibles d'être touchées par un ou plusieurs risques majeurs, ce qui est le cas de la commune de Bettancourt, doivent mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal est chargé de soutenir les secours sur place et d'assurer la gestion post-opérationnelle en évacuant éventuellement la population en fonction de l'incident qui survient.

Les risques étudiés dans ce document sont :

- Le risque inondation de l'Ornel,
- La tempête,
- Le transport de matières dangereuses,
- Le transport de marchandises dangereuses par canalisations.

Afin de pouvoir agir et lutter efficacement contre ces risques, il est indispensable d'informer la population sur le comportement à avoir et les mesures à prendre lors de la survenue de ce risque. C'est l'objectif de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui vous est délivré aujourd'hui.

Dans ce document, vous trouverez les zones concernées par les différents risques sur la commune, et les mesures à prendre avant, pendant et après la catastrophe pour que cet incident se déroule de la manière la plus organisée possible.

Lire et conserver ce document est le meilleur moyen de se protéger contre les risques naturels et technologiques auxquels on est susceptible d'être confronté, de se protéger et de protéger les autres en ayant un comportement qui ne nuit pas au bon déroulement des opérations de secours.

1- L'état d'alerte :

Les risques majeurs auxquels la commune de Bettancourt peut être confrontée sont :

- L'inondation suite à une crue de l'Ornel,
- La tempête comme celle vécue en 1999.
- L'accident lors d'un transport de matières dangereuses,
- L'accident lors du transport de marchandises dangereuses par canalisations.

Le risque majeur est donc un risque exceptionnel de part son amplitude mais également de part sa faible fréquence. Néanmoins, lorsqu'il survient, les dégâts sont si importants qu'il est nécessaire d'anticiper le risque et de se préparer à le vivre.

Pour la population, cette préparation consiste à se renseigner via des documents comme le DICRIM, et à mettre en place les consignes qui s'y trouvent lorsque l'accident majeur survient.

L'alerte :

Elle va être donnée tout d'abord par un signal sonore qui permet d'informer immédiatement la population de l'arrivée imminente d'une catastrophe. Ainsi, chacun pourra modifier son comportement et appliquer les consignes de sécurité et les mesures de protection adéquates.

Ce premier signal est composé de 3 cycles d'une minute séparé d'un silence de 5 secondes.



La fin de l'alerte est donnée par un signal continu de 30 secondes.

Les messages d'alerte :

Ce genre de messages à destination de la population est diffusé :

- **Par des haut-parleurs situés sur les véhicules de la police municipale, des forces de l'ordre ou des véhicules de la mairie.**
- **Par le réseau téléphonique. 20 minutes environ après le signal d'alerte, un message précisant la nature de l'incident sera diffusé via les répondeurs téléphoniques, les mails et les sms.**

Le risque inondation

Les zones inondables dans la commune :

La commune de Bettancourt-la-Ferrée peut subir une inondation provenant d'une montée des eaux de l'Ornel.

En fonction de la source concernée, les zones touchées par l'inondation seront différentes. Ainsi, une crue de l'Ornel peut entraîner l'inondation :

- De la totalité du supermarché CORA, de son parking et de ses locaux techniques.
- De plus de 50% de la zone artisanale de la Vacquerie (entre les rues Mougeot et la Vacquerie).
- Des inondations ponctuelles d'habitations (ex. : rue Louis Aragon, rue Louise Michel).

Les mesures prises :

➤ En matière de prévention :

- Respect de la réglementation de la construction dans les zones inondables.
- Surélévation du 1^{er} plancher habité au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues.
- Surveillance météorologique.

➤ Pendant l'inondation :

- Mise en place par les pompiers d'un PC mobile et préparation des unités de secours telles que les plongeurs, l'unité de pompage, l'unité de sauvetage...
- Mise en place par les services municipaux et la Police de mesures de sauvegarde comme la déviation de la circulation et la surveillance des cours d'eau.
- La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les possibles vaccinations.
- La mairie informe la population de la fermeture ou de l'évacuation des structures de la ville menacées par la montée des eaux.



Que doit faire la population

➤ En situation normale :

- Consulter les cartes de zones à risques et le Plan Local d'Urbanisme, disponibles à la Mairie, avant de construire ou d'acheter un terrain.
- Ne jamais construire à moins de 10 m des berges.
- Ne rien jeter dans les rivières pour éviter de freiner ou de bloquer l'écoulement de l'eau.
- Si vous habitez en zone inondable, il faut vous informer auprès des mairies sur les abris de secours.
- Prévoir un espace refuge « hors d'eau ».
- Etre prêt à pouvoir rapidement évacuer.

➤ Lorsque la menace est déclarée :

- Ecouter la radio.
- Fermer les fenêtres et les portes.
- Manifester votre présence pour que les secours puissent venir vous chercher.
- Couper le gaz, l'électricité et l'eau.
- Obturer les entrées d'eau (portes, soupiraux, événements).
- Surélever les produits de valeurs, les produits polluants et les denrées périssables.
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique sans l'aval des services compétents (DDCSPP).
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

➤ Pendant l'inondation :

- Si l'eau monte rapidement et que vous habitez à coté de la crue : gagnez tout de suite les hauteurs les plus proches, sans JAMAIS faire demi-tour.
- Si l'eau monte doucement ou que l'on vous demande d'évacuer :
 - ❖ *Si vous pouvez partir :*
 - Ne passer jamais, à pied ou en voiture, sur une zone inondée, qui pourrait alors vous renverser.
 - Se rendre à l'hébergement de secours prévu par la mairie et s'y faire recenser.
 - ❖ *Si vous ne pouvez pas partir :*
 - Rester calme.
 - Se réfugier en hauteur dans votre habitation avec accès à l'extérieur pour alerter les sauveteurs.
 - Ecouter la radio.
 - Se faire connaître des secours par les moyens de télécommunications ou par alerte vocale.

➤ Après l'inondation :

- Aérer et nettoyer les pièces.
- S'assurer que l'eau courante est potable.
- Faire un inventaire des dommages.
- Nettoyer les fosses, canaux... proches de chez vous.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant que lorsque l'installation est totalement sèche.



Le risque tempête :

Les secteurs concernés :

Toute personne peut être confrontée à une tempête. Cependant, celle-ci sera d'autant plus dangereuse que la zone sera boisée ou possèdera des infrastructures exposées au vent.

Ainsi, des zones comme les bois et forêts subissent davantage de dégâts lors d'une tempête que des zones non boisées et très peu peuplées.

Les mesures prises :

➤ En matière de prévention :

- Respecter les règles de construction lors de l'élaboration de bâtiments.
- Etre attentif au milieu qui nous entoure pour réagir rapidement.
- Les services publics sont organisés pour faire face à cette menace le plus rapidement et efficacement possible.

➤ Pendant la tempête :

- Météo France détecte et surveille le phénomène, et diffuse les informations à la préfecture.
- Le préfet déclenche la procédure d'alerte aux populations.
- Les secours s'organisent au niveau départemental via le plan ORSEC (plan d'organisation des secours).



Que doit faire la population :

➤ En situation normale :

- Vérifier les normes de construction de notre habitation.
- Vérifier que la zone de construction est conforme en allant chercher le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) disponible à la mairie.

➤ Pendant la tempête :

- Ecouter la radio.
- Fermer toutes les portes et les fenêtres, et s'éloigner de celles-ci.
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Couper l'électricité, le gaz et l'eau.
- Manifester votre présence pour que les secours viennent vous chercher.
- Se confiner dans un endroit sûr, en évitant donc les zones en hauteur et les secteurs forestiers.
- Evacuer si on nous le demande.
- Ne pas téléphoner, laisser les lignes disponibles aux services de la mairie et aux secours.
- Ne pas monter sur les toits, ne pas rester en extérieur.

➤ Après la tempête :

- Faire un inventaire des dommages.
- Ne pas gêner les secours.
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés par terre.
- Se tenir informé sur la potabilité de l'eau du robinet (à la mairie)



Le risque TMD :

Les zones concernées par ce risque :

Le Transport de Matières Dangereuses concerne les habitations et les entreprises situées à proximité de la RD 635.

Les mesures prises :

➤ En matière de prévention :

- Organisation des services publics pour faire face à ce risque.
- Réglementation de ces transports : il y a un affichage, une signalétique précise qui permet de connaître immédiatement le composé et son niveau de dangerosité, que ce soit pour le transport routier.

➤ Pendant l'incident :

- Déclenchement immédiat du plan communal de transport de matières dangereuses par le maire.
- On met également en place une cellule de crise par le préfet.
- Les Sapeurs-Pompiers activent la cellule identification des risques chimiques et interventions radiologiques, et protègent les personnes et les biens.
- Les forces de l'ordre dévient la circulation et créent un périmètre de sécurité.
- La DDCSPP et le CCAS, en liaison avec le service hygiène et sécurité, mettent en place une section hygiène du milieu et une section médicale qui vont évaluer la situation sanitaire et coordonner les structures médicalisées.

Que doit faire la population :

➤ En situation normale :

- Connaître les risques et les consignes de sécurité.
- Etre prêt à pouvoir évacuer.
- Connaître les zones concernées par le transport de matières dangereuses.

➤ Pendant l'accident :

- Alerter les secours
- Protéger pour éviter un sur-accident
- Baliser les lieux du sinistre
- S'éloigner du lieu de l'accident (au moins 300 m en cas d'incendie).
- Si le produit est toxique, couper la ventilation, la climatisation, baisser le chauffage, et appliquer un linge humide sur le visage.
- Ne pas fumer.
- Ecouter la radio et prévenir les secours pour qu'ils viennent vous chercher.
- Respecter les consignes des forces de l'ordre ou des pompiers, et évacuer si cela est demandé.

➤ Après l'accident :

- Aérer le local de confinement si nécessaire.
- S'informer auprès des autorités du possible retour chez soi.



Le risque TMD par canalisations (Gaz) :

Les zones concernées par ce risque :

Le Transport de Marchandises Dangereuses par canalisations concerne les habitations et les entreprises situées à proximité des ouvrages de transport de Gaz.

Les mesures prises :

➤ En matière de prévention :

- Organisation des services publics pour faire face à ce risque.
- Réglementation de ces transports : le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction et de surveillance des ouvrages.

➤ Pendant l'incident :

- Identifier l'origine et la nature de la fuite.
- Reconnaître complètement le site et le sécuriser.
- Mettre en œuvre les premières actions conservatoires.
- Déclenchement immédiat du plan communal de transport de marchandises dangereuses par le maire.
- On met également en place une cellule de crise par le préfet.
- Les Sapeurs-Pompiers activent la cellule identification des risques chimiques et interventions radiologiques, et protègent les personnes et les biens.
- Les forces de l'ordre dévient la circulation et créent un périmètre de sécurité.
- Faire couper la fuite par le service compétent et assurer le retour à la normale.
- La DDCSPP et le CCAS, en liaison avec le service hygiène et sécurité, mettent en place une section hygiène du milieu et une section médicale qui vont évaluer la situation sanitaire et coordonner les structures médicalisées.

Que doit faire la population :

➤ En situation normale :

- Connaître les risques et les consignes de sécurité.
- Etre prêt à pouvoir évacuer.
- Connaître les zones concernées par le transport de marchandises dangereuses en consultant les servitudes du P.L.U. disponible en mairie.

➤ Pendant l'accident :

- S'éloigner du lieu de l'accident (au moins 300 m en cas d'incendie).
- Ne pas fumer.
- Ecouter la radio et prévenir les secours pour qu'ils viennent vous chercher.
- Respecter les consignes des forces de l'ordre ou des pompiers, et évacuer si cela est demandé.

➤ Après l'accident :

- S'informer auprès des autorités du possible retour chez soi.

Le risque mouvement de terrain :

Les zones concernées par ce risque :

Le risque Mouvement de terrain concerne les habitations situées sur différentes zones de la commune.

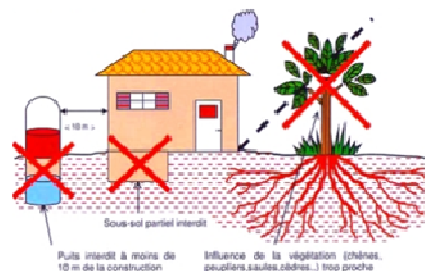
Les mesures prises :

➤ En matière de prévention :

- Organisation des services publics pour faire face à ce risque.
-

➤ Pendant l'incident :

- Déclenchement immédiat du plan communal de risque mouvement de terrain par le maire.
- On met également en place une cellule de crise par le préfet.
- Les Sapeurs-Pompiers activent la cellule....., et protègent les personnes et les biens.
- Les forces de l'ordre dévient la circulation et créent un périmètre de sécurité.
- La DDCSPP et le CCAS, en liaison avec le service hygiène et sécurité, mettent en place une section hygiène du milieu et une section médicale qui vont évaluer la situation sanitaire et coordonner les structures médicalisées.



Que doit faire la population :

➤ En situation normale :

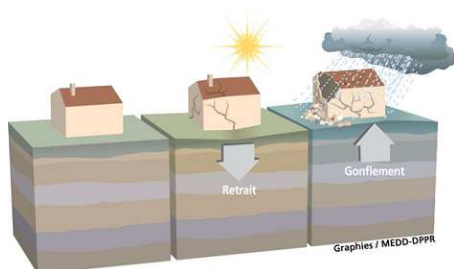
- Connaître les risques et les consignes de sécurité.
- Etre prêt à pouvoir évacuer.
- Connaître les zones concernées par le mouvement de terrain.

➤ Pendant l'accident :

- Alerter les secours
- Protéger pour éviter un sur-accident
- Baliser les lieux du sinistre
- S'éloigner du lieu de l'accident (au moins 100 m).
- Ecouter la radio et prévenir les secours pour qu'ils viennent vous chercher.
- Respecter les consignes des forces de l'ordre ou des pompiers, et évacuer si cela est demandé.

➤ Après l'accident :

- S'informer auprès des autorités du possible retour chez soi.



Rappels généraux sur les mesures à prendre lors de la survenue d'un risque :

Ecouter la radio :

Je me tiens informé de l'évolution de la situation si je n'ai pas reçu de nouvelle de la part des services de la ville ou de la police. Sur Bettancourt, je reste à l'écoute :

- ⇒ Sur Chérie FM : 103.1
- ⇒ Sur France Info : 104.5
- ⇒ Sur France Inter : 90.9
- ⇒ Sur Active Radio : 100.6

Ne pas téléphoner :

Je laisse le réseau téléphonique libre pour que les secours et les services de la ville puissent agir efficacement.

Ne pas fumer :

Pour éviter toute aggravation de la situation par explosion, si je ne connais pas le risque en question, je ne fume pas et j'éteins toute flamme.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école :

Si mes enfants sont dans leur établissement scolaire lors de la catastrophe, je ne vais pas les chercher car un plan de confinement et d'évacuation a été prévu, et les professeurs ont été formés pour faire face à ce type de situation. Je dois leur faire confiance pour éviter de me mettre en danger et d'être un danger pour les autres en créant des bouchons...

Couper l'électricité, le gaz et l'eau :

Il est nécessaire de couper toutes les sources potentielles de danger pour éviter le risque d'électrocution, ...

Eviter les déplacements :

Si je me déplace, je respecte les signalétiques mises en place suite à la catastrophe comme les déviations de trajet... Je respecte également les consignes de sécurité qui me sont diffusées.

Si je suis témoin d'un accident :

Si je suis face à un accident divers (accident de la route, malaise...), j'alerte immédiatement les secours en composant le 18 depuis un poste fixe ou le 112 depuis un téléphone portable. Lors de mon appel, je garde mon calme et expose le plus clairement possible la situation (nombre de victimes, soins réalisés, lieu de l'accident, ...).

N'oubliez pas que de votre comportement découle le bon fonctionnement des services et donc la survie de vos concitoyens.